



DECISION N°2017-007

**relative à la nomination des représentants professionnels au
comité sectoriel de concertation dédié à la filière « canne à sucre »**

LE DIRECTEUR DE L'ODEADOM,

- VU** le règlement (UE) n°228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union,
- VU** le règlement (UE) n°180/2014 de la Commission du 20 février 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013,
- VU** le programme POSEI France modifié, approuvé par la décision de la Commission européenne en date du 16 octobre 2006 et suivantes, et notamment son CHAPITRE 2 MESURE 1 -1 « Assistance technique nationale à la mise en œuvre du programme »,
- VU** les articles L696-1, D621-22, D696-1 à D696-9, du Code rural et de la pêche maritime concernant les dispositions relatives à l'ODEADOM,
- VU** la décision de l'ODEADOM n°2014-112 du 3 décembre 2014 relative à la création et la composition des comités sectoriels de concertation de l'ODEADOM,
- VU** le règlement intérieur des comités sectoriels de concertation du 14 juin 2012 et notamment son article 3,
- VU** les propositions des Préfets des départements concernés,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le comité technique sectoriel de concertation dédié à la filière « canne à sucre » a vocation à alimenter de son travail les réunions du Conseil d'administration de l'ODEADOM.

Il peut en particulier:

- formuler au Conseil d'administration de l'ODEADOM des propositions pour l'orientation et le développement stratégiques des filières agricoles,
- donner un avis sur les projets de textes réglementaires le concernant ;
- favoriser et capitaliser les échanges d'expériences entre les acteurs des DOM/COM,
- organiser des synergies entre organisations professionnelles.

ARTICLE 2 :

Les représentants professionnels suivants sont nommés pour représenter leur département ou collectivité au sein du comité sectoriel de concertation dédié à la filière « canne à sucre », pour une durée de 3 ans à compter de la publication de la décision au Bulletin officiel :

DEPARTEMENT OU COLLECTIVITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Guadeloupe	Véronique CHARABIE Hervé DAMOISEAU	Cyrille MATHIEU Georges MAGDELEINE
Guyane	Miguel PANELLE Ernest PREVOT	
Martinique	Justin CERALINE Charles LARCHER	Jean-Claude BENOIT
Réunion	Isidore LARAVINE Florent THIBAUT	Jules HOUPIARPANIN Sylvie LEMAIRE

En cas d'empêchement, les membres titulaires peuvent se faire représenter par leurs suppléants au comité sectoriel de concertation.

Montreuil, le 14 novembre 2017

Le directeur


Hervé DEPERROIS